

	<p>Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY</p> <p>Tél: 03.80.90.89.28 Fax : 03.80.90.89.71 e-mail : <a href="mailto:mairie.creancey@orange.fr">mairie.creancey@orange.fr</a></p>	<p><b>ARRETE DU MAIRE</b></p> <p><b>A2022-21</b></p>
---	---	--

**PORTANT POLICE DE CIRCULATION DE TRAVAUX ENEDIS BRANCHEMENT  
PROPRIETE COUILLIEN ANDRE  
JUN 2022**

Le Maire de la Commune de CREANCEY , VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- L'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;
- Le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.413-1 ;
- La demande en date du 11 mai 2022 par laquelle l'entreprise MOAR CO, représentant ENEDIS, demande **de réglementer la circulation pendant les travaux de branchement de raccordement au réseau d'électricité** sur le domaine public n° 3 rue Saint Gervais ;

**Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de réglementer la circulation sur la rue du Saint Gervais – hameau de Baume , pendant la durée des travaux de branchement au réseau d'électricité ;**

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La police de circulation est mise en place comme suit pendant toute la durée des travaux prévus à compter du 23 juin 2022 ;

- La rue Saint-Gervais située dans le hameau de Baume sera en circulation alternée si besoin ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds ;
- Interdiction de dépasser pour tous véhicules ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SANUELEC chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise SANUELEC affichera cet arrêté à chaque extrémité de la section concernée de la voie pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4 :**

L'entreprise SANUELEC est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,  
affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancey, le 16 mai 2022

Le Maire  
Jocelyn CHAPOTOT

